

DOSSIER « LOI SUR L'EAU » AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT R214-I ET SUIVANTS

DECLARANT :

Sarl NOVA PATRIMOINE

**Reconversion d'un ancien site
industriel à UCKANGE (57)**

Rédacteur : J-D VISCONTI
REV n°00 / Novembre 2025



ECOLOR – 7 place Albert Schweitzer – 57930 Fénétrange
Tél. 03 87 03 00 80 – Mail : contact@be-ecolor.fr

Société Coopérative et Participative à responsabilité limitée - SA à capital variable
KBIS : 323 222 893 RCS Metz

Sommaire

PIECE N°0. CONTENU DU DOSSIER LOI SUR L'EAU	4
PIECE N°1. IDENTITE DU DECLARANT	5
PIECE N°2. EMPLACEMENT SUR LEQUEL LES I.O.T.A DOIVENT ETRE REALISES	6
2.1 LOCALISATION DE L'OPERATION DANS LA COMMUNE	6
2.2 LOCALISATION DES OUVRAGES « LOI SUR L'EAU » DANS L'OPERATION	7
2.3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT – ETAT DES RISQUES	8
2.3.1 Milieux physiques et risques par rapport au projet	8
2.3.2 Milieux naturels / enjeux environnementaux	9
2.3.3 état initial du site avant aménagement	9
PIECE N°3. NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DE L'I.O.T.A	11
3.1 PRÉSENTATION DU PROJET	11
3.2 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE – SUPERFICIES À PRENDRE EN COMPTE – RÉGIME DE L'OPÉRATION AU REGARD DE LA LOI SUR L'EAU	12
PIECE N°4. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	13
PIECE N°5. DOCUMENT D'INCIDENCES	14
5.1 RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ÉTÉ RETENU PARMI LES ALTERNATIVES	14
5.1.1 choix du site	14
5.1.2 Choix du projet	14
5.2 INCIDENCES DU PROJET SUR LA RESSOURCE EN EAU	14
5.2.1 Volet eau pluviale :	14
5.2.2 Volet inondation	22
5.3 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS CADRES ET DE PLANIFICATION	28
5.3.1 Le SDAGE Rhin-Meuse	28
5.3.2 Compatibilité du projet avec le S.A.G.E du bassin ferrifère de lorraine nord	30
5.3.3 Compatibilité avec le PGRI	31
5.3.4 Doctrine de gestion des eaux pluviales du Grand Est (février 2020)	33
5.4 EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR UN OU PLUSIEURS SITES NATURA 2000 AU REGARD DES OBJECTIFS DE CONSERVATION DE CES SITES	34
5.5 MOYENS DE MESURE OU D'ÉVALUATION APPROPRIÉS – MOYEN D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT	34
5.5.1 Organisme gestionnaire des ouvrages	34
5.5.2 Moyens de surveillance et d'entretien après travaux	34
5.5.3 Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	36
PIECE N°6. ELEMENTS TECHNIQUES UTILES A LA COMPREHENSION DU DOSSIER / ANNEXES	37

INDEX

Carte 1 : Localisation du site du projet par rapport à son environnement éloigné (1/10000 ^{ème})	6
Carte 2 : Localisation des 4 parcelles par rapport à leur environnement proche 1/1250 ^{ème}	7
Carte 3 : Etat initial du site avant aménagement.....	10
Carte 4 : Présentation du projet	11
carte 5 : Plan de GIEP (source BET SIBE)	21
carte 6 : plan de démolition.....	26
carte 7 : plan de constructions supplémentaires.....	27
Figure 1 : Extrait du Ppri de la Moselle à Uckange approuvé le 20 avril 2009 - secteur projet.....	22
Figure 2 : Extrait du porter à connaissance - céréma - février 2021	23
Tableau 1 : répartition des surfaces du projet.....	11
Tableau 2 : Rubriques de la nomenclature concernées par le projet.....	12
Tableau 3 : résultats des 2 essais d'infiltration MATSUO	14
Tableau 4 : Surface minimale d'infiltration en fonction de la perméabilité pour les EP TOITURES	15
Tableau 5 : Surfaces actives.....	16
Tableau 6 : Surface minimale d'infiltration en fonction de la perméabilité pour les EP voiries.....	16
Tableau 7 : paramètres de Montana pour T= 30 ans.....	16
Tableau 8 : Dimensionnement du bassin (Toitures) pour T=30 ans.....	17
Tableau 9 : Dimensionnement du bassin (voiries) pour T=30 ans	18
Tableau 10 : paramètres de Montana pour T=100ans.....	19
Tableau 11 : T=100 (Toitures).....	19
Tableau 12 : T=100 (voirie)	20
Tableau 13 : Surfaces prises et rendue à la zone inondable	24
Tableau 14 : Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE concernant le projet de reconversion du site industriel– TOME 4.....	28
Tableau 15 : Compatibilité du projet avec le SAGE du Bassin ferrifère.....	30
Tableau 16 : Compatibilité avec le PGRI	32
Tableau 17 : Synthèse de la doctrine.....	33
Tableau 18 : Fréquence d'entretien du bassin superficiel d'infiltration.....	35

PIECE N°0. CONTENU DU DOSSIER LOI SUR L'EAU

L'article R214-32 du Code de l'Environnement précise le contenu d'un dossier loi sur l'eau soumis à déclaration.

Le contenu de la demande dans le cadre d'opérations soumises à déclaration est défini à l'article 32 dudit décret à savoir: « *Toute personne souhaitant réaliser une installation, des travaux ou une activité soumise à déclaration, adresse une déclaration au préfet du département où ils doivent être réalisés* ».

Cette notice d'incidences, déposée sur la plateforme GUN Env sous forme dématérialisée comprend :

1. identité du déclarant avec son numéro de siret ou à défaut sa date de naissance
2. l'emplacement sur lequel l'IOTA doivent être réalisés ainsi qu'un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain
3. nature, consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature concernées
4. un résumé non technique (dossier à part)
5. un document :
 - 5a : indiquant les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives
 - 5b : indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité
 - 5c : justifiant de la comptabilité du projet avec le SDAGE ou le SAGE et avec les dispositions du PGRI
 - 5d : comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites NATURA 2000 au regard des objectifs de conservation de ces sites (dossier à part)
 - 5e : précisant les mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires envisagées
 - 5f : comportant le cas échéant, la demande de prescriptions spécifiques modifiant certaines prescriptions générales applicables aux IOTA lorsque les arrêtés pris en application de l'article R.211-3
 - 5g : indiquant les moyens de surveillance ou d'évaluation prévue lors des phases de construction et de fonctionnement, notamment concernant les prélèvements et les déversements.

PIECE N°I. IDENTITE DU DECLARANT

La présente déclaration est sollicitée par :

Sarl NOVA PATRIMOINE

**113 route de Metz
57100 THIONVILLE**

Siret n° 899 845 754 000 22

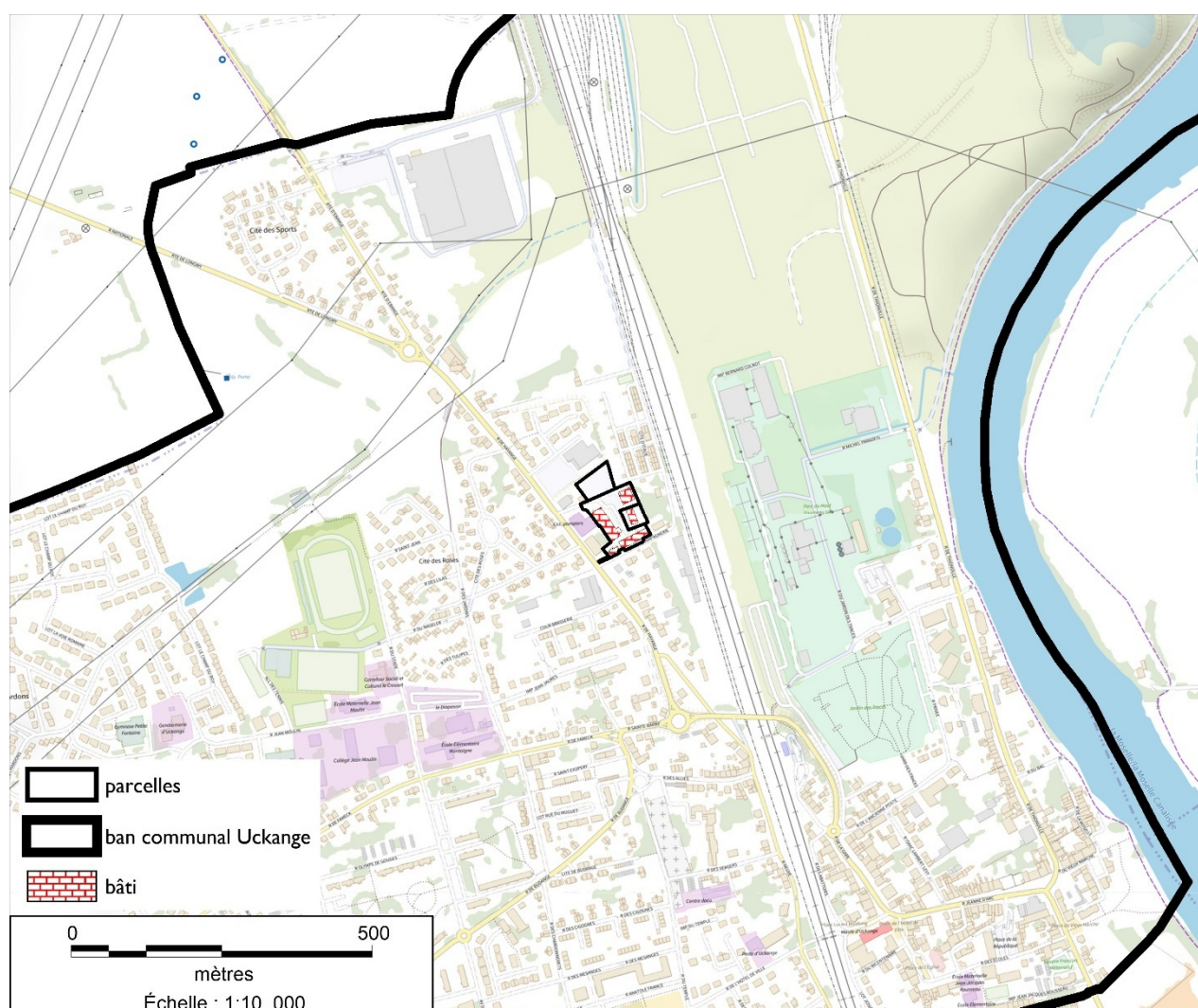
Monsieur Celal KARABAY
Président Directeur Général
Courriel : cka@ideaconstruction.fr
Tél : 06 27 04 28 88

PIECE N°2. EMBLEMEMENT SUR LEQUEL LES I.O.T.A DOIVENT ETRE REALISES

2.1 LOCALISATION DE L'OPERATION DANS LA COMMUNE

Le projet est situé sur les 4 parcelles 4179 (1204 m²), 4173 (2174m²), 4156 (6091m²) et 4160 (93m²) de la section OB à Uckange, soit une surface totale parcellaire maîtrisée de 9809 m².

Carte 1 : Localisation du site du projet par rapport à son environnement éloigné (1/10000^{ème})



Carte 2 : Localisation des 4 parcelles par rapport à leur environnement proche 1/1250^{ème}



2.2 LOCALISATION DES OUVRAGES « LOI SUR L'EAU » DANS L'OPERATION

Les ouvrages concernés par le dossier « loi sur l'eau » figurent au plan du réseau d'assainissement annexé au présent dossier : il s'agit des ouvrages d'infiltration.

2.3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT – ETAT DES RISQUES

2.3.1 MILIEUX PHYSIQUES ET RISQUES PAR RAPPORT AU PROJET

THEMATIQUES	SOURCES	SITUATION DU PROJET
géologie	carte géologique de UCKANGE au 1/50000 ^{ème}	Le site du projet est situé sur des formations alluviales de la Moselle notées Fy, correspondant à une terrasse alluviale de 4 à 5 m d'épaisseur de graviers, galets et sables.
Hydrogéologie / captage d'eau	ARS GRAND EST	A l'heure actuelle, le site du projet est situé hors périmètre de captage. Pour autant, il se situera dans un périmètre de protection éloigné en cours d'étude par l'ARS correspondant au puits de captages « Ranney I, III et ligne de 20 puits entre Florange et Uckange.
Pédologie	Référentiel régional pédologique de Lorraine	Le site est situé sur l'UCS n° -6 : zone urbanisée (sols artificiels)
Topographie	Carte IGN	Le site est situé sur une terrasse alluviale, dans la vallée de la Moselle, à une altitude moyenne de 156,30 m
Hydrographie / masse d'eau superficielle et souterraine	carte IGN + BDD masse d'eau de France	Masse d'eau superficielle concernée la plus proche = FRCR213, MOSELLE 6 . Aucun cours d'eau ou fossé n'arrose la zone d'étude. Masse d'eau souterraine : Alluvions de la Moselle en aval de la confluence avec la Meurthe – FRCG016
Risques inondations, remontées de nappe	PPRI mis à jour Céréma	Le site du projet est concerné par une zone inondable identifiée au PPRI mis à jour dans le porté à connaissance du céréma.
Risques de retrait gonflement des argiles	BRGM / Géorisque	Le projet se trouve dans un secteur d'aléa « FAIBLE » vis-à-vis du phénomène de retrait/gonflement des argiles
Risque sismique	BRGM / géorisque : journal officiel du 22 /10/2010	Depuis le 22 octobre 2010, la réglementation parasismique française a évolué avec la publication des décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 24 octobre 2010. Ils indiquent que la commune de Uckange est en zone sismique d'aléa modéré (dénomination zone 3).
Risque minier	PPR minier	Sans objet
Risque de glissement de terrain / cavités	BRGM / Géorisque	Aucun risque recensé.

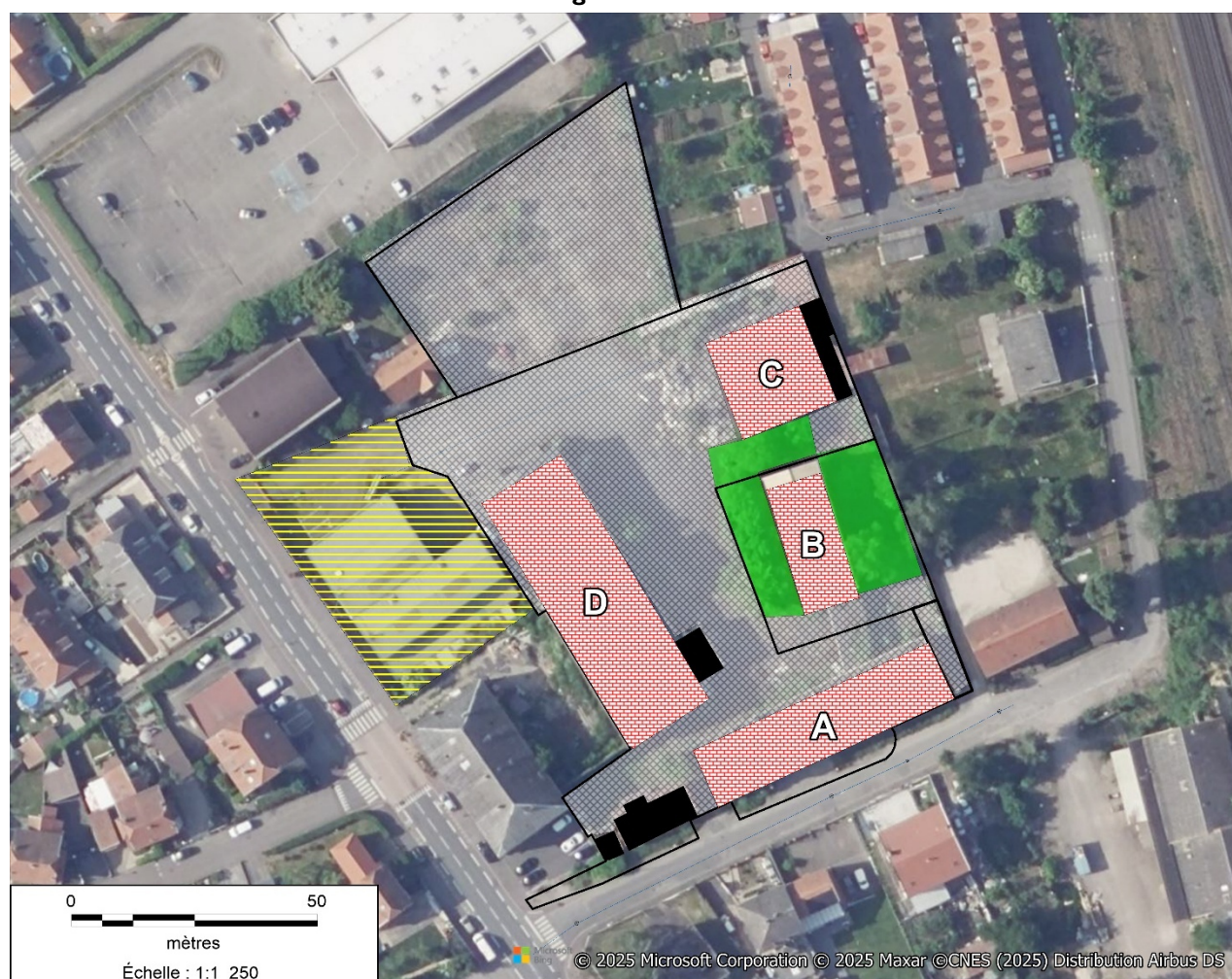
2.3.2 MILIEUX NATURELS / ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

THEMATIQUES	SOURCES	SITUATION DU PROJET
Inventaires patrimoniaux ZNIEFF -	Carmen DREAL Grand Est	La commune de UCKANGE ne possède aucune ZNIEFF..
Zonages réglementaires – NATURA 2000	Carmen DREAL Grand Est	Aucun site NATURA 2000 n'est présent sur le ban communal de UCKANGE.
Habitats biologiques : enjeux floristiques et faunistiques	Vue aérienne	le site du projet est complètement urbanisé et imperméabilisé au regard de l'occupation historique.
Zone humide	SAGE DU BASSIN FERRIFERE /	Aucune zone humide identifiée au SAGE du BF n'est à déplorer sur l'emprise du projet. Aucune zone humide n'est probable ou potentielle au regard de l'occupation actuelle et passé du sol.

2.3.3 ETAT INITIAL DU SITE AVANT AMENAGEMENT

Le site actuel correspond à une friche urbaine constituée de bâtiments industriels délaissés, desservis par une voirie mixte bétonnée et d'enrobés. Quelques plantations arborées ont réussi à pousser dans les délaissés de voirie et de bâtiments.

Carte 3 : Etat initial du site avant aménagement



 espaces verts arborés : 801 m²

 surfaces artificielles - béton, enrobé, remblais tassé : 6167 m²

 BV_intercepté par le projet: 1789 m²

 parcellaire actuel

bâti total 2794 m²

 Existant / conservé

 A démolir (274 m²)

PIECE N°3. NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DE L'I.O.T.A

3.1 PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet a pour ambition de reconvertir les anciens bâtiments du site industriel abandonné en de multiples usages. Les extérieurs seront également repris en aménageant des espaces verts, des zones de stationnements et des voiries de dessertes.

Le projet est détaillé sur la carte ci-dessous avec les surfaces rappelées dans le tableau n°1.

Carte 4 : Présentation du projet

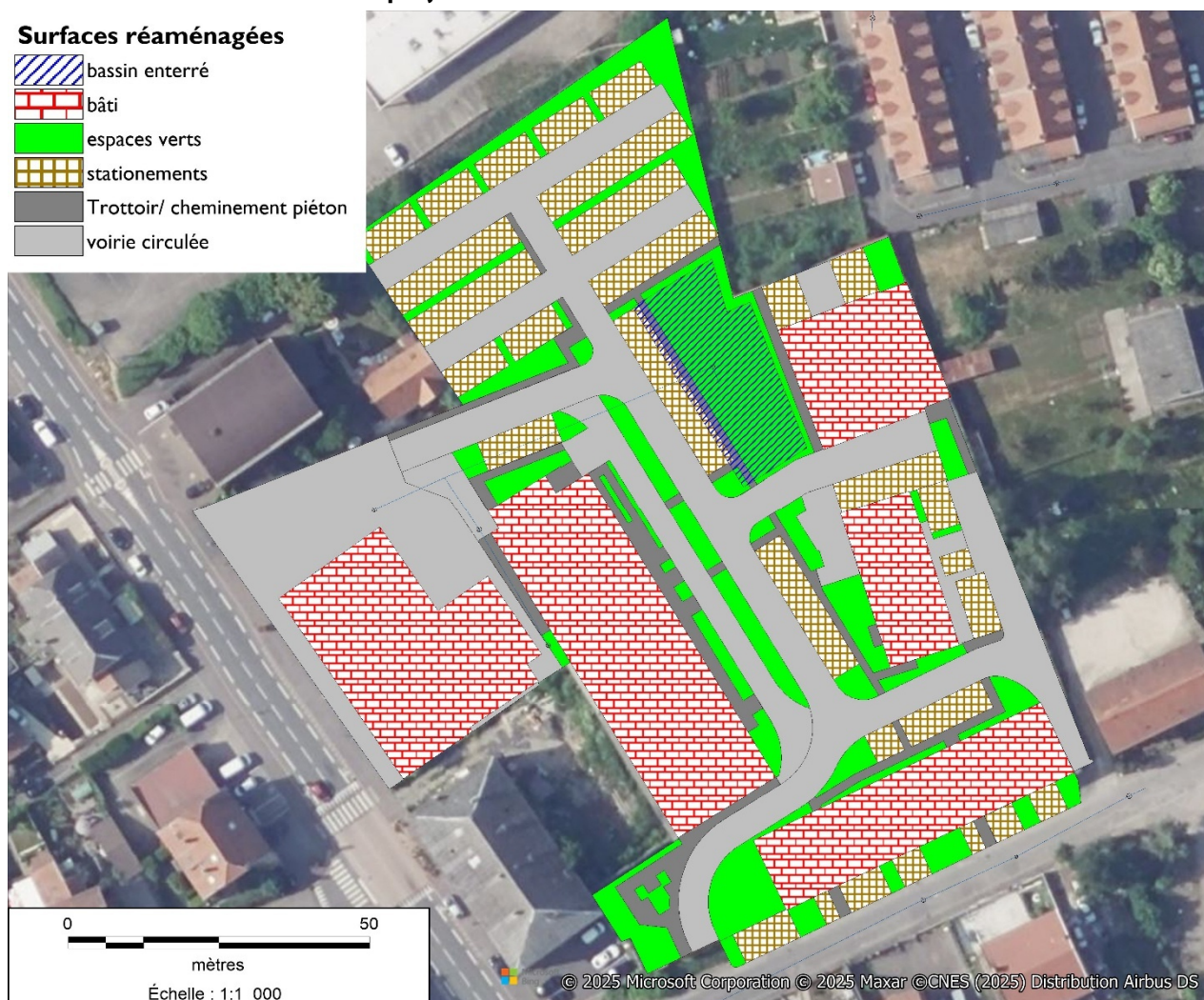


Tableau I : répartition des surfaces du projet

surfaces perméables	m ²	surfaces imperméables	m ²
stationnements	1858,65	voirie circulée	3523,26
espaces verts	2008,59	trottoir / cheminement piétons	921,4
bassin enterré	300	bâti	3566,84
sous-total	4374,84	sous-total	8011,5

3.2 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE – SUPERFICIES À PRENDRE EN COMPTE – RÉGIME DE L'OPÉRATION AU REGARD DE LA LOI SUR L'EAU

Les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-I sont définis dans une nomenclature, établie par décret en Conseil d'Etat après avis du Comité national de l'eau, et soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques compte tenu notamment de l'existence des zones et périmètres institués pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

En application de la **partie réglementaire du Code de l'Environnement (article R214-I et suivants)**, le projet est soumis à une procédure administrative préalable à la réalisation des travaux au titre des rubriques suivantes :

Tableau 2 : Rubriques de la nomenclature concernées par le projet

Rubrique	Intitulé	Seuil	Régime de l'opération	Superficie du projet
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie naturelle du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant	Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	D	Le projet occupe 12396 m ² , surface incluant le versant amont intercepté correspondant à la zone « pompier » de 1789 m ²
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :	2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ²	<D	Le projet rendra 164 m ² à la crue de la Moselle.
<i>Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.</i>				

Compte tenu de ce qui précède, le régime de l'opération au regard de la loi sur l'eau est une **DECLARATION**.

Aucune autre rubrique de la nomenclature n'est concernée par l'opération.

PIECE N°4. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Ce chapitre est traité dans un dossier à part et dissocié du présent dossier loi sur l'eau et qui sera déposé sur la plateforme numérique GUN Env.

PIECE N°5. DOCUMENT D'INCIDENCES

5.1 RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ÉTÉ RETENU PARMİ LES ALTERNATIVES

5.1.1 CHOIX DU SITE

Le site a été choisi car il est déjà imperméabilisé et abandonné de toutes autres prétentions immobilières. Il est relativement bien dégradé et constitue une friche urbaine au sein de la zone agglomérée de Uckange.

5.1.2 CHOIX DU PROJET

Les bâtiments existants ont un potentiel de réhabilitation qui permettront d'offrir une diversité de services et de logements :

- Bât A : 17 logements collectifs avec une toiture végétalisée
- Bât B : garderie d'enfant et internat
- Bât C : silo de stationnements
- Bât D : lieu de culte musulman (Mosquée) + 2 salles polyvalentes
- Bât A' : local vélos

5.2 INCIDENCES DU PROJET SUR LA RESSOURCE EN EAU

5.2.1 VOLET EAU PLUVIALE :

→ [CF plan d'assainissement en annexe \(source BET SIBE\)](#)

5.2.1.1 Résultats des tests de perméabilité

Deux tests d'infiltration (type MATSUO) ont été réalisées le 8 octobre 2025, qui ont permis de mesurer le coefficient de perméabilité du sol entre 1.00 m et 1.5 m de profondeur.

Source : BIEAU – SCK BUILDING.

Tableau 3 : résultats des 2 essais d'infiltration MATSUO

sondages	Prof (m)	Perméabilité K (m/s)	Perméabilité K (mm/h)
S1	1 à 1,5 m	8,3.10 ⁻⁵	298
S2		5,8.10 ⁻⁵	208
moyenne		7.05. 10 ⁻⁵	253

5.2.1.2 Principes de gestion des eaux pluviales du projet

La totalité du projet sera en GIEP. Les eaux pluviales provenant des toitures et des surfaces circulées ou stationnées seront infiltrées au moyen de d'ouvrages de stockage/ d'infiltration localisées sous les places de stationnements.

Ces dernières seront aménagées en pavés drainant.

Nous renvoyons le lecteur au plan d'assainissement réalisé par le Bureau SIBE.

5.2.1.3 Séquence « éviter » : Pluie de service de niveau I : infiltrer 10 mm en 24 h

Le projet est conçu de manière à être intégralement en GIEP :

- Il n'apporte donc aucun débit supplémentaire dans un réseau pluvial public.
- Aucun réseau d'assainissement pluvial ne sera posé par rapport à la situation existante.

La totalité des eaux pluviales tombées sur les surfaces imperméabilisées sera infiltrées dans les tranchées drainantes.

5.2.1.3.1 Eaux de toitures

Seul le bâtiment A, équipé d'une toiture végétalisée, ne sera pas raccordé au bassin d'infiltration.

Il reste donc à collecter les eaux de toitures provenant des :

- Bâtiment B (323 m²)
- Bâtiment C (478 m²)
- Bâtiment D (1163 m²)
- Caserne de pompier comme BV extérieur intercepté (924 m²)

Tableau 4 : Surface minimale d'infiltration en fonction de la perméabilité pour les EP TOITURES

Toitures en m ²	Volume pluie courante (m ³)	débit infiltration nécessaire (L/s) en 24H	plus mauvaise perméabilité (m/s)	superficie minimum nécessaire (m ²)	surface disponible en m ²	débit d'infiltration réel en l/s suivant la plus mauvaise perméabilité avec un coeff de sécurité de 50%
2888	28,88	0,334259	5,80E-05	5,76	300	8,70

L'excellente perméabilité des terrains permet d'infiltrer une pluie de 10mm en 24 heures sur une surface d'infiltration de 300 m².

5.2.1.3.2 Eaux de voiries circulées

Les eaux de ruissellement des voiries en enrobés seront dirigées vers les zones pavés drainantes d'une surface d'infiltration très grande de l'ordre de 1864m². Les stationnements seront de type « evergreen ».

Les surfaces collectées sont les suivantes :

Tableau 5 : Surfaces actives

revêtements collectés	Surfaces en m ²	Coeff de ruissellement (-)	Surface active en m ²
Voiries circulées	3523,2	0,9	3170,9
Trottoir/cheminement piétons	921,4	0,9	829,2
Stationnements pavés	1864	0,6	1115,19

Tableau 6 : Surface minimale d'infiltration en fonction de la perméabilité pour les EP voiries

Surface active en m ²	Volume pluie courante (m3)	débit infiltration nécessaire (L/s) en 24H	plus mauvaise perméabilité (m/s)	superficie minimum nécessaire (m ²)	surface disponible en m ²	débit d'infiltration réel en l/s suivant la plus mauvaise perméabilité avec un coeff de sécurité de 50%
5115,384	51,15384	0,592058	5,80E-05	10,21	1864	54,06

L'excellente perméabilité des terrains permet d'infiltrer une pluie de 10mm en 24 heures sur une surface d'infiltration de 1864 m² (sous les pavés drainants des stationnements).

5.2.1.4 Séquence « compenser »: Pluie de service de niveau 2 et 3: périodes de retour de 30 ans

On cherche à dimensionner une rétention pour une période de retour de 30 ans en ne comptant que sur l'infiltration comme débit de fuite.

Les paramètres de Montana sont ceux de Metz-Frescaty rappelés ci-dessous et suivants 2 classes de pluies :

Tableau 7 : paramètres de Montana pour T= 30 ans

PERIODE DE RETOUR	durée de la pluie	COEFFICIENTS DE MONTANA	
		a	b
30 ans	6 min à 1 H	5,817	-0,568
	1H à 24 H	11,899	-0,754

5.2.1.4.1 Eaux de toitures

Dans ce chapitre, on évalue les volumes à stocker dans le bassin d'infiltration superficiel (sous forme d'espace vert) pour une pluie de retour de 30 ans et pour les eaux de toitures collectées.

Ce bassin occupera un volume d'environ 72 m³ calculé comme ainsi :

- Longueur : 20 m
- Largeur : 15 m
- Hauteur : 0,60 m
- Surface d'infiltration : 300 m²
- → volume de 72 m³

Tableau 8 : Dimensionnement du bassin (Toitures) pour T=30 ans

Durée T de l'événement pluvieux en min	Intensité en mm/h T = 30 ans	Hauteur précipitée pendant T en mm	Surface toiture en ha	Volume ruisselé pendant T en m3	volume infiltré en m3 (8,7 l/s) dans le bassin	volume à stocker en m3 (Max 72 m3)	Surverses en m3	Surverses en L/s
6	126,14	12,6142201	0,2888	36,43	3,13	33,30	0,000	0,000
15	74,96	18,7400389	0,2888	54,12	7,83	46,29	0,000	0,000
30	50,56	25,282234	0,2888	73,02	15,66	57,36	0,000	0,000
60	34,11	34,1083259	0,2888	98,50	31,32	67,18	0,000	0,000
120	19,32	38,6357237	0,2888	111,58	62,64	48,94	0,000	0,000
180	14,23	42,6881664	0,2888	123,28	93,96	29,32	0,000	0,000
360	8,44	50,6245155	0,2888	146,20	146,20	0,00	0,000	0,000
420	7,51	52,5811148	0,2888	151,85	151,85	0,00	0,000	0,000
480	6,79	54,337019	0,2888	156,93	156,93	0,00	0,000	0,000
540	6,21	55,9344445	0,2888	161,54	161,54	0,00	0,000	0,000
600	5,74	57,403143	0,2888	165,78	165,78	0,00	0,000	0,000
680	5,22	59,1980849	0,2888	170,96	170,96	0,00	0,000	0,000
1360	3,10	70,2038672	0,2888	202,75	202,75	0,00	0,000	0,000
1440	2,97	71,1979743	0,2888	205,62	205,62	0,00	0,000	0,000

Pour T=30 ans, aucune surverse n'est prévue.

5.2.1.4.2 Eaux de voiries circulées

Pour rappel, les eaux pluviales seront infiltrées sous la zone de stationnement de 1864 m², qui possède une épaisseur filtrante de 85 cm. Le volume théorique est de 1584 m³.

Tableau 9 : Dimensionnement du bassin (voiries) pour T=30 ans

Durée T de l'événement pluvieux en min	Intensité en mm/h T = 30 ans	Hauteur précipitée pendant T en mm	Surface active en ha (voirie, trottoir, stationnement)	Volume ruisselé pendant T en m3	volume infiltré en m3 (54 l/s) sous les stationnements	volume à stocker en m3 (Max 1584 m3)	Surverses en m3	Surverses en L/s
6	126,14	12,6142201	0,5115	64,53	19,46	45,07	0,000	0,000
15	74,96	18,7400389	0,5115	95,86	48,65	47,21	0,000	0,000
30	50,56	25,282234	0,5115	129,33	97,30	32,03	0,000	0,000
60	34,11	34,1083259	0,5115	174,48	174,48	0,00	0,000	0,000
120	19,32	38,6357237	0,5115	197,64	197,64	0,00	0,000	0,000
180	14,23	42,6881664	0,5115	218,37	218,37	0,00	0,000	0,000
360	8,44	50,6245155	0,5115	258,96	258,96	0,00	0,000	0,000
420	7,51	52,5811148	0,5115	268,97	268,97	0,00	0,000	0,000
480	6,79	54,337019	0,5115	277,95	277,95	0,00	0,000	0,000
540	6,21	55,9344445	0,5115	286,13	286,13	0,00	0,000	0,000
600	5,74	57,403143	0,5115	293,64	293,64	0,00	0,000	0,000
680	5,22	59,1980849	0,5115	302,82	302,82	0,00	0,000	0,000
1360	3,10	70,2038672	0,5115	359,12	359,12	0,00	0,000	0,000
1440	2,97	71,1979743	0,5115	364,20	364,20	0,00	0,000	0,000

Pour T=30 ans, aucune surverse n'est prévue.

5.2.1.5 Incidences du rejet des eaux pluviales

5.2.1.5.1 Sur les eaux souterraines

En l'absence d'impact sur les eaux souterraines et sur les périmètres de captage d'eau potable, il n'est pas envisagé des mesures réductrices ou compensatoires par rapport au projet.

5.2.1.5.2 Incidences en cas de pluie supérieure à celle retenue : pluie de service de niveau 4

En cas de pluie de retour de 100 ans (et en faisant abstraction de la concomitance avec la crue de la Moselle), il est à noter que les sols sont déjà saturés en eau et donc les ouvrages sous voirie également car dimensionnés pour une pluie de retour 30 ans.

Les tableaux en pages suivantes reprennent la même démarche que celle effectuée pour la T=30 ans, seuls les paramètres de Montana sont changés pour une T=100 ans.

Tableau 10 : paramètres de Montana pour T=100ans

PERIODE DE RETOUR	durée de la pluie	COEFFICIENTS DE MONTANA	
		a	b
100 ans	6 min à 1 H	6,613	-0,529
	1H à 24 H	15,906	-0,753

Tableau 11 : T=100 (Toitures)

Durée T de l'événement pluvieux en min	Intensité en mm/h T = 100 ans	Hauteur précipitée pendant T en mm	Surface toiture en ha	Volume ruisselé pendant T en m3	volume infiltré en m3 (8,7 l/s) dans le bassin	volume à stocker en m3 (Max 72 m3)	Surverses en m3	Surverses en L/s
6	153,78	15,37827991	0,2888	44,41	3,13	41,28	0,000	0,000
15	94,71	23,67759053	0,2888	68,38	7,83	60,55	0,000	0,000
30	65,64	32,81879519	0,2888	94,78	15,66	72,00	7,121	3,956
60	45,49	45,4891437	0,2888	131,37	31,32	72,00	28,053	7,792
120	25,95	51,89419099	0,2888	149,87	62,64	72,00	15,230	2,115
180	19,12	57,36054736	0,2888	165,66	93,96	71,70	0,000	0,000
360	11,35	68,07187228	0,2888	196,59	187,92	8,67	0,000	0,000
420	10,10	70,71369856	0,2888	204,22	204,22	0,00	0,000	0,000
480	9,14	73,0848843	0,2888	211,07	211,07	0,00	0,000	0,000
540	8,36	75,24233019	0,2888	217,30	217,30	0,00	0,000	0,000
600	7,72	77,22614159	0,2888	223,03	223,03	0,00	0,000	0,000
680	7,03	79,65089856	0,2888	230,03	230,03	0,00	0,000	0,000
1360	4,17	94,52465229	0,2888	272,99	272,99	0,00	0,000	0,000
1440	3,99	95,86862834	0,2888	276,87	276,87	0,00	0,000	0,000

Pour le bassin collectant les eaux de toitures, le bassin d'infiltration sera probablement de capacité insuffisante pour stocker une pluie T=100 ans.

Les surverses seront évacuées vers la zone de stationnement.

Tableau I2 : T=100 (voirie)

Durée T de l'événement pluvieux en min	Intensité en mm/h T = 100 ans	Hauteur précipitée pendant T en mm	Surface active en ha (voirie, trottoir, stationnement)	Volume ruisselé pendant T en m3	volume infiltré en m3 (54 l/s) sous les stationnements	volume à stocker en m3 (Max 1584 m3)	Surverses en m3	Surverses en L/s
6	153,78	15,37827991	0,5115	78,67	19,46	59,21	0,000	0,000
15	94,71	23,67759053	0,5115	121,12	48,65	72,47	0,000	0,000
30	65,64	32,81879519	0,5115	167,88	97,30	70,58	0,000	0,000
60	45,49	45,4891437	0,5115	232,69	194,60	38,09	0,000	0,000
120	25,95	51,89419099	0,5115	265,46	265,46	0,00	0,000	0,000
180	19,12	57,36054736	0,5115	293,42	293,42	0,00	0,000	0,000
360	11,35	68,07187228	0,5115	348,21	348,21	0,00	0,000	0,000
420	10,10	70,71369856	0,5115	361,73	361,73	0,00	0,000	0,000
480	9,14	73,0848843	0,5115	373,86	373,86	0,00	0,000	0,000
540	8,36	75,24233019	0,5115	384,89	384,89	0,00	0,000	0,000
600	7,72	77,22614159	0,5115	395,04	395,04	0,00	0,000	0,000
680	7,03	79,65089856	0,5115	407,44	407,44	0,00	0,000	0,000
1360	4,17	94,52465229	0,5115	483,53	483,53	0,00	0,000	0,000
1440	3,99	95,86862834	0,5115	490,40	490,40	0,00	0,000	0,000

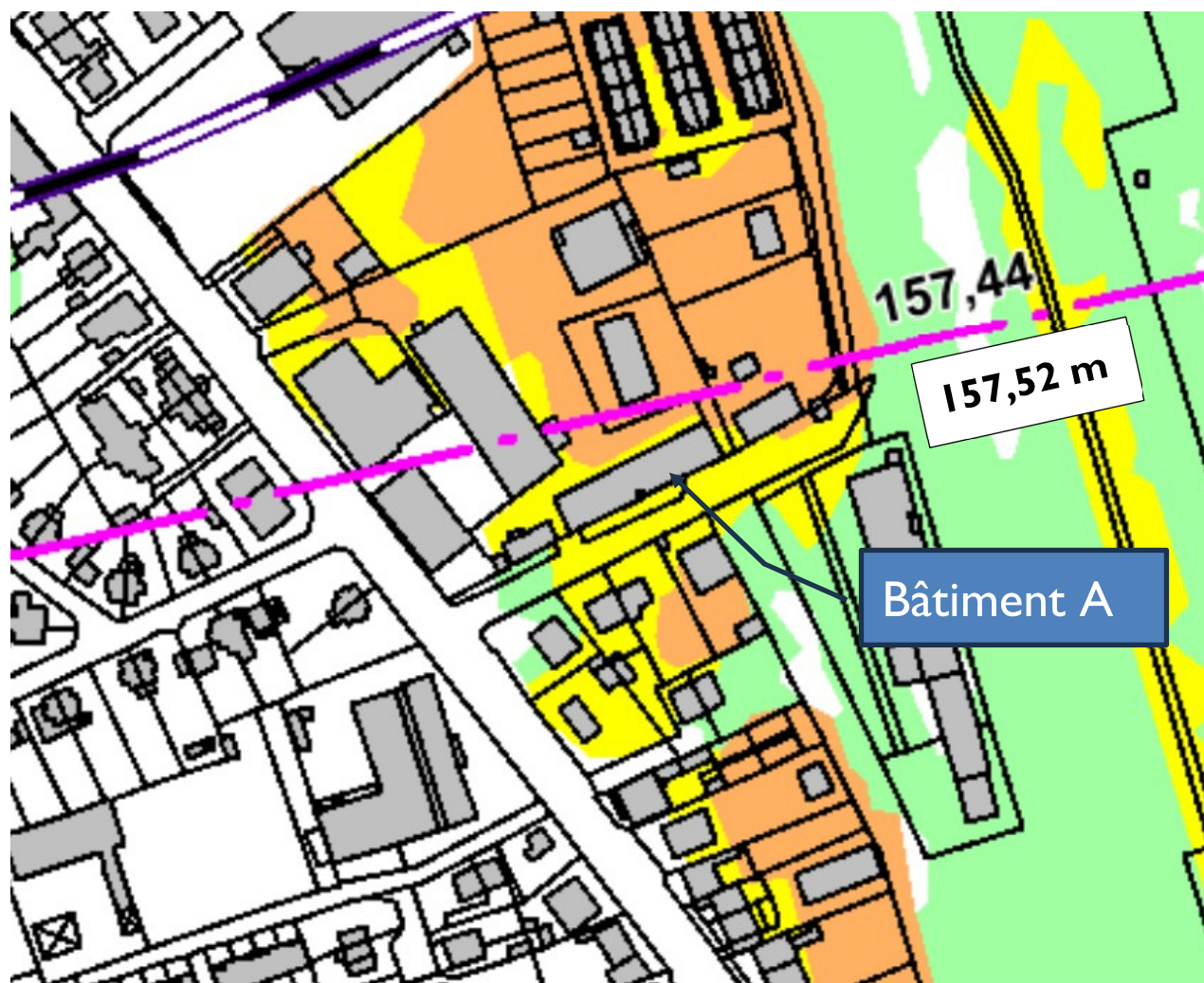
Pour la structure drainante sous la zone de stationnement, il n'est pas envisagé de surverses ou de débordement, sa capacité de stockage reste amplement suffisante pour T= 100ans.



UCKANGE					
Maître de l'ouvrage					
NOVA PATRIMOINE 113, rue de Metz 57100 THIONVILLE					
Reconversion d'un ancien site industriel					
DOSSIER N° 25-535					
LOT		V.R.D			
PHASE		APS			
		S.I.B.E Rue de Blenod Espace Madera 54700 MAIDIÈRES Tél : 09.87.00.03.35 Mail : betside@orange.fr			
Date originale		13/10/2025	Echelle(s)	1/250	INDICE
Norm du fichier :		25 535 -APS-UCKANGE Idéa MOSQUE-2025 10 13 .dwg			
Ce document est la propriété de la société SIBE et ne peut être reproduit sans son autorisation préalable					
IND.	DATE.	MODIFICATIONS			Modifié par :
A					
B					
C					
D					

Dessiné par :
Kunys BOUTE

Figure 2 : Extrait du porter à connaissance - céréma - février 2021



Aléas

- faible
- moyen
- fort
- très fort
- xxx.xx cote de crue
- profils en travers
- casiers

5.2.2.2 Cotes de crue prises en compte

A la demande de la mairie de Uckange, le projet s'est basé sur les cotes du QREF calculées par le Céréma :

- ➔ pour le bâtiment A : 157.52 m
- ➔ pour les autres bâtiments : 157.44 m

Le projet prévoit la démolition du bâtiment E mais également des rampes et des accès en contrepartie de la construction d'autres bâtiments.

Le tableau ci-dessous récapitule les surfaces créées et démolies, restituées au champ d'inondation soit une surface **de 164 m² rendue à l'expansion de crue.**

Tableau 13 : Surfaces prises et rendue à la zone inondable

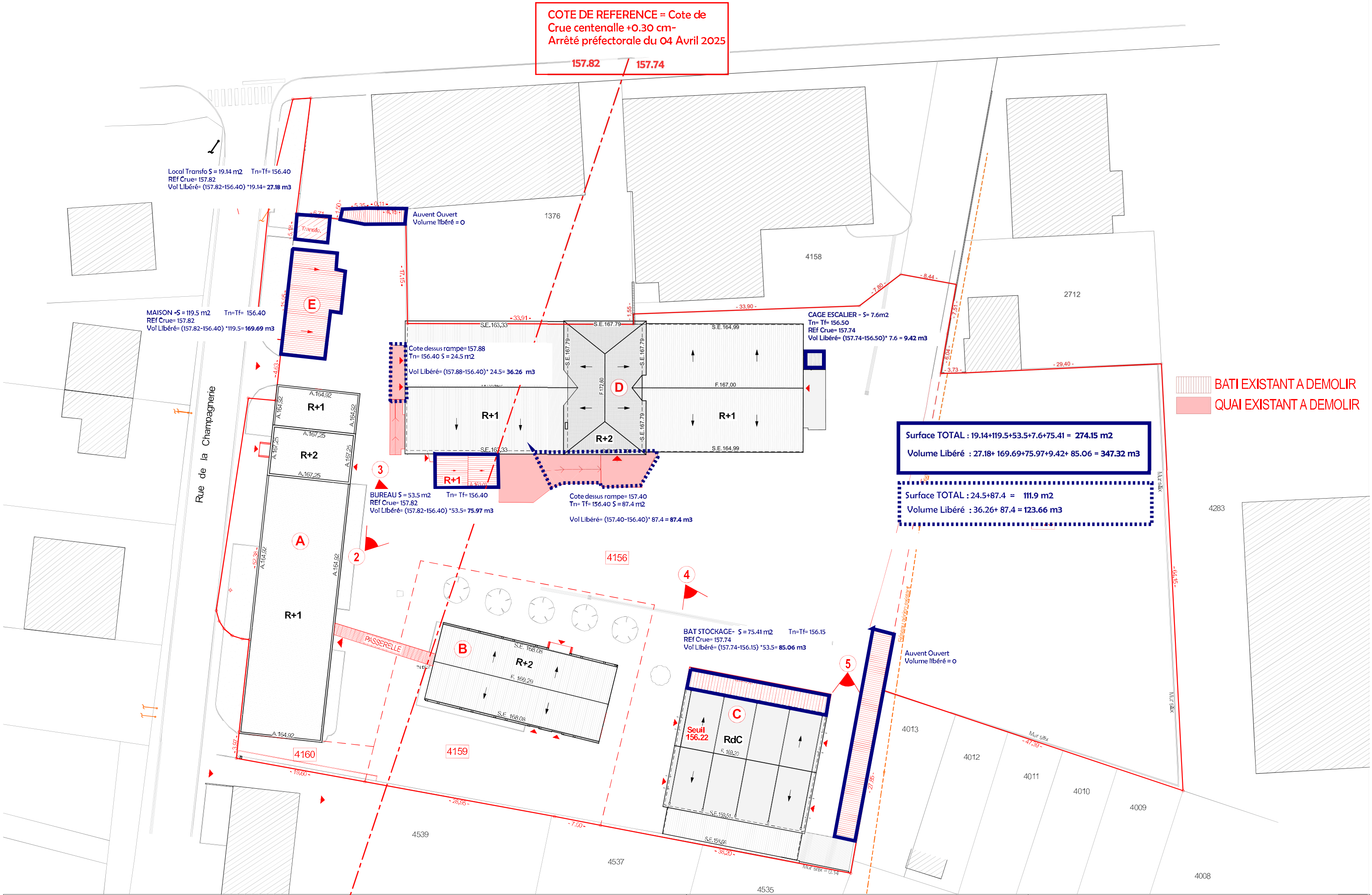
	BAT A	BAT B	BAT C	BAT D	BAT E	TOTAL
Etat Actuel	Bureau	Bureau	Bureau/ stockage	Bureau / stockage	Démoli	
Projet	Logement	ERP Foyer/ crèche	Parking	ERP		
Vide	VS d'env 1 m	Vs d'env 1,3m	Pas de VS, bâtiment sous cote	Bâtiment sur cave /vs		
Surface au sol démolie et volume en m3	0 m ² soit 0 m3	0 m ² soit 0 m3	Stockage : -75 m² soit -85 m3	Rampe 1 de -24 m² soit -36 m3 + rampe 2 de -87 m² soit -87 m3 Extension du bâtiment : -53 m² soit -76 m3 Cage d'escalier : -7,6m² soit -9,4 m3	Maison : -120 m² soit -170 m3 Local transfo : -19 m² soit - 27 m3	-385 m² soit - 488 m3
Surface créée au sol et volume en m3	0 m ² soit 0 m3	2 Rampes PMR + 2 escaliers = 4,2 m² + 4,2 m² + 34,8 m²+28,8 m² = 76,2 m² soit 21 m3	0	Env +145 m² de rampe et escalier crée (+ 75 m3)		+221 m² soit + 96 m3
	Le VS n'est pas utilisé, il est prévu sur les plans de façade de créer des percements pour la circulation des eaux de surface		Bâtiment ouvert permettant une libre circulation des eaux de surface	Le VS n'est pas utilisé, nous avons prévu de créer des percements en façade pour la circulation des eaux de surface		

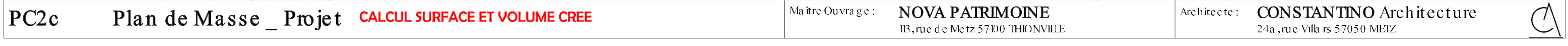
L'intégralité du projet est compensé en terme de volume restitué à la crue de la Moselle.

Il n'y a donc pas de risque d'accélération des hydrogramme de crues à l'aval ni de report de la zone inondable sur des zones non concernées ou non touchées jusqu'à présent.

Le plan en page suivante localise les démolitions (bâtiment E, rampes d'accès devenues inutiles).

Le plan en page 26 localise les constructions rajoutées.





5.3 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS CADRES ET DE PLANIFICATION

5.3.1 LE SDAGE RHIN-MEUSE

L'arrêté du 18 mars 2022, publié au J.O. le 03 avril 2022, a porté approbation du SDAGE 2022-2027. La compatibilité du projet doit être vérifiée avec les orientations du SDAGE 2022-2027.

5.3.1.1 Compatibilité avec la thématique « inondations »

Tableau I4 : Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE concernant le projet de reconversion du site industriel– TOME 4

Thème	Orientations	Disposition	Compatibilité du projet
5 – eau et aménagement du territoire	T5A – O3 Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse. T5A – O1.1 améliorer la connaissance des zones inondables et inondées	T5A-03.1-D2 : promouvoir la reconquête des zones d'expansion des crues par la sensibilisation des acteurs locaux et des porteurs de projets	Projet situé en zone du PPRi , en zone orange, mais restant submersible.
	T5A-O3.2 : relative aux limitations des rejets d'eaux pluviales directement dans les cours d'eau	/	Les eaux pluviales du projet seront infiltrées
	T5A – O5 : mise en œuvre d'une GIEP par les collectivités et porteurs de projet	T5A-O5-D4	
	T5A – O6 (objectif 4.3 du PGRI) limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versant ruraux et périurbains	T5A – O5- D1 T5A – O5- D2	

5.3.1.2 Compatibilité avec la thématique « assainissement pluvial »

5.3.1.2.1 Orientation T5A-O5-D1

Sur l'ensemble du territoire, l'infiltration des eaux pluviales, au maximum de ce qu'il est techniquement et économiquement soutenable, le stockage et la réutilisation des eaux pluviales et in fine, pour la partie des écoulements qu'il n'aura pas été possible d'infiltrer, stocker ou réutiliser, la limitation des débits de rejet dans les cours d'eau sont des objectifs à intégrer par toutes les collectivités locales et tous les porteurs de projet dans une logique de gestion intégrée des eaux pluviales.

5.3.1.2.2 Orientation T2-O1.1 – D4

Toute opération de construction ou d'aménagement, publique ou privée, y compris celles soumises à autorisation environnementale, enregistrement, déclaration au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou au titre de la Loi sur l'eau (Installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), présente les solutions visant à réduire les risques de pollutions liées au ruissellement des eaux de pluie, en tenant compte des effets potentiels du changement climatique*.

Il s'agit notamment de favoriser, dans les cas favorables, l'infiltration et/ou la réutilisation des eaux de pluie au plus près de l'endroit où elles tombent, au minimum pour les pluies fréquentes dites « pluies courantes* » sauf cas particulier soumis à la validation des services de l'État tel que la compatibilité avec l'arrêté ministériel du 10 juillet 1990 modifié relatif aux rejets de certaines substances dans les eaux souterraines. Pour le bassin Rhin-Meuse, cette valeur sera au minimum de 10 mm /j de hauteur cumulée¹⁴.

5.3.1.2.3 Orientation T5A-O5-D4

Les collectivités et porteurs de projets sont encouragés à mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre des projets et opérations d'aménagement selon les dispositions du paragraphe suivant. Les projets nécessitant déclaration ou autorisation au titre du Code de l'environnement sont assortis de dispositions visant :

- **À gérer les pluies faibles et moyennes (période de retour jusqu'à 10 ans) de manière à éviter tout rejet final vers le milieu, soit en favorisant l'infiltration sur le périmètre de projet soit en conduisant les écoulements vers une zone d'infiltration qui peut être extérieure au périmètre de projet (espaces verts par exemple), soit en combinant ces deux approches ;**
- **À limiter le débit de fuite pour les pluies d'intensité supérieure. Il s'agit de réduire les impacts des pluies d'intensité forte (période de retour jusqu'à 30 ans) en mettant en place des dispositifs de contrôle, stockage temporaire, tamponnement des eaux pluviales et ruisselées ;**
- **À appréhender l'écoulement des eaux pluviales pour les pluies d'intensité exceptionnelle (période de retour supérieure à 30 ans).**

La reconversion de l'ancien site industriel, objet du présent dossier, n'est pas de nature à créer d'importants effets sur son environnement proche et en particulier sur la ressource en eau.

On retiendra :

- ✓ Les eaux pluviales provenant des surfaces imperméabilisées seront infiltrées au moyen d'un bassin d'infiltration et sous les stationnements ;
- ✓ Par rapport à la crue de la Moselle, la totalité des volumes pris à la crue sont restitués.

Ainsi, en l'absence d'impact notoire en phase définitive, et après mise en place de mesures correctives en phases travaux, le projet apparaît comme étant compatible avec le **SDAGE Rhin-Meuse 2022→2027**. Ceci est le résultat d'une approche globale et préalable des questions relatives à la préservation de l'eau et à ses modes d'écoulement.

5.3.2 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE S.A.G.E DU BASSIN FERRIFERE DE LORRAINE NORD

UCKANGE fait partie du SAGE du bassin Ferrifère de Lorraine. Ce SAGE est approuvé depuis le 27 mars 2015.

Les objectifs du SAGE du bassin ferrifère sont rappelés ci-dessous :

- Objectif 1 Préserver la qualité et l'équilibre quantitatif des ressources en eau à long terme
- Objectif 2 Sécuriser l'AEP à long terme
- Objectif 3 Protéger les captages AEP
- Objectif 4 Organiser une gestion durable et concertée de la ressource en eau des réservoirs miniers
- Objectif 5 Améliorer la qualité physique des cours d'eau et rétablir leurs fonctionnalités
- Objectif 6 Adopter une gestion intégrée et concertée des bassins versants des cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué significativement et durablement après l'ennoyage
- Objectif 7 Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- Objectif 8 Améliorer la gestion des plans d'eau
- Objectif 9 Fiabiliser la gestion des systèmes d'assainissement existants et optimiser l'assainissement des communes rurales

- Objectif 10 Limiter les pollutions d'origine industrielle et les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole
- Objectif 11 Gérer le risque inondation de manière globale et intégrée

Tableau 15 : Compatibilité du projet avec le SAGE du Bassin ferrifère

objectifs	Compatibilité avec le projet de reconversion du site industriel d'Uckange
1	Infiltration totale, projet en GIEP
2	
3	
4	
5	Sans objet
6	Non concerné
7	Non concerné : absence de zone humide
8	Sans objet : pas de plan d'eau prévu
9	Absence de réseaux d'assainissement pluvial
10	Sans objet
11	Site en zone inondable de la Moselle, mais entièrement compensé

Le projet de reconversion du site industriel est conforme avec le règlement du SAGE :

Titre 1 : maintenir des débits d'étiage garantissant la fonctionnalité des cours d'eau

-1 débit réservé : le projet n'effectue pas de prélèvement dans un ruisseau.

Titre 2 : préserver la qualité de la ressource en eau :

-2 : rejet des step : sans objet : le projet n'est pas une station d'épuration.

-3 : forages géothermiques : sans objet

Titre 3 : assurer la fonctionnalité des cours d'eau et zones humides :

-4 : drainage : sans objet, le projet ne nécessite pas de drainage

-5 : aménagement en lit mineur : sans objet : aucun cours d'eau concerné

-6 : aménagement en lit majeur : le projet est situé en zone inondable mais reste submersible.

-7 : création de plans d'eau : sans objet

-8 : assèchement, mise en eau : absence de zone humide.

5.3.3 COMPATIBILITE AVEC LE PGRI

Objectif du PGRI

L'ambition du PGRI est de réduire les conséquences négatives des inondations.

• **Directive 2007/60/CE dite « Directive Inondations » :**

⊗ Objectif: réduire les conséquences humaines et économiques des inondations

⊗ Induit la priorisation des actions

• **Une stratégie nationale** articule la politique de gestion du risque inondation en France avec la mise en œuvre de la Directive Inondations ; elle se décline au plus près des territoires

• **33% des habitants** concernés par un risque potentiel d'inondation sur le district Meuse et 40% pour le Rhin

La portée du PGRI :

- Les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et, en l'absence de SCOT, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales, doivent être compatibles ou rendus compatibles sous 3 ans avec les objectifs du PGRI et ses dispositions prises en matière de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (dispositions de l'objectif 4 du PGRI) et d'aménagement du territoire (dispositions de l'objectif 3 du PGRI).
- Les Plans de prévention des risques (PPR), ainsi que les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau, doivent être compatibles avec l'ensemble du PGRI.
- Les PGRI doivent être compatibles avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis dans les SDAGE.

La compatibilité du projet de voirie vis-à-vis du PGRI est appréciée dans le tableau suivant.

Tableau 16 : Compatibilité avec le PGRI

	Compatibilité avec le projet
Objectif 1 : Favoriser la coopération entre les acteurs	
Encourager le développement de structures d'actions à l'échelle des bassins versants ;	Sans objet.
Assurer une coordination transfrontalière	Sans objet.
Objectif 2 : Améliorer la connaissance et développer la culture du risque	
Améliorer la connaissance aléas : retour d'expérience après inondation majeure, étude des crues utiles à la gestion de crise vulnérabilité : cartographier les enjeux dans le cadre des stratégies locales et des plans de prévention des risques d'inondation	Sans objet
Capitaliser les éléments de connaissance via les services de prévision des crues	Sans objet.
Informier le citoyen : maires, grand public, scolaires, citoyens concernés par des dispositifs de protection	Sans objet.
Objectif 3 : Aménager durablement les territoires	
Préserver les zones d'expansion des crues (zones inondables en milieu non urbanisé) et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable ;	Terrain naturel avant aménagement en zone inondable, projet après aménagement submersible
Limitier le recours aux ouvrages de protection, prendre en compte leurs apports et leurs défaillances potentielles dans l'aménagement et l'urbanisation ;	Sans effet
Réduire la vulnérabilité des enjeux en zone inondable.	Pas d'aggravation des écoulements
Objectif 4 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau	
Identifier et reconquérir les zones d'expansion des crues (études spécifiques, sensibilisation des acteurs) ;	Zone inondable identifiée au PPRi de la Moselle et réactualisé par le Céréma
Limitier les rejets d'eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration	Stockage / infiltration des eaux pluviale est le mode de gestion retenu
Limitier l'accélération et l'augmentation du ruissellement	Les eaux pluviales seront gérées « in situ »
Préserver les zones humides (complémentaire avec le Thème 5B du SDAGE)	Absence de zone humide.
Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse	Sans objet : non concerné
Objectif 5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale	
Améliorer la prévision et l'alerte	Sans objet.
accompagner les collectivités dans la mise en place de système d'alerte adapté aux crues soudaines	Sans objet.
renforcer la coopération internationale	Sans objet.
Se préparer à la crise	Sans objet.
développement des plans communaux de sauvegarde et plans de continuité d'activité	Sans objet.
exercices d'alerte de crue	Sans objet.
Maintenir l'activité pendant la crise et favoriser le retour à une situation normale	Sans objet.
Actions sur les réseaux et prise en charge psychologique des populations	Sans objet.

5.3.4 DOCTRINE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU GRAND EST (FEVRIER 2020)

La nouvelle doctrine prend en compte dorénavant la cote des plus hautes eaux connues selon **l'occurrence décennale en référence**.

Dans cette doctrine, il est demandé d'infiltrer au maximum 80% des pluies récurrentes, soit 10 mm/jour en 24H et/ ou évacuer **une pluie décennale en 48 H**. Celle-ci préconise une gestion intégrée des eaux pluviales, au plus près d'où elles tombent, c'est-à-dire à la parcelle, au moyen de techniques alternatives, ceci, afin de limiter les apports d'eaux pluviales à l'aval.

La doctrine de gestion des eaux pluviales indique qu'en dernier recours, les volumes ne pouvant pas être gérés par des ouvrages infiltrants doivent donc être stockés puis rejetés progressivement, en priorité vers le milieu hydraulique superficiel, sinon vers le réseau. Pour ne pas aggraver les flux vers l'aval, les flux rejetés doivent alors être régulés afin de ne pas dépasser un seuil à fixer (transparence **de la pluie biennale par défaut**). Le débit de fuite de l'ouvrage de stockage est donc régulé.

La gestion des eaux pluviales suit les principes d'éviter, de réduire, de compenser, et d'anticiper :

- Éviter l'imperméabilisation, le ruissellement, et le rejet au réseau d'assainissement
- Réduire l'impact des pluies plus fortes en stockant, tamponnant, et en maîtrisant le débit de fuite
- Compenser l'imperméabilisation des surfaces par la désimperméabilisation d'autres parcelles
- Anticiper l'écoulement des eaux pluviales pour les très fortes pluies, ainsi que les éventuelles contraintes géotechniques ou risques de pollution.

Tableau I7 : Synthèse de la doctrine

Type de pluie	Ordre de grandeur (période de retour)	Niveau de service	Préconisations minimales
Pluie courante (faible)	1 mois : 10 mm de pluie	N1	Infiltration dans l'enceinte du projet
Pluie moyenne	1 an à 10 ans	N2	Gestion sur l'emprise du projet excluant tout rejet au réseau à vidanger en 48H
Pluie forte	10 ans à 30 ans	N3	Stockage et infiltration au maximum des capacités du site. Inondation possible de la chaussée mais pas des habitations – à vidanger en 96H
Pluie exceptionnelle	100 ans	N4	L'environnement du projet doit être adapté pour limiter le risque pour la sécurité des populations

5.4 EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR UN OU PLUSIEURS SITES NATURA 2000 AU REGARD DES OBJECTIFS DE CONSERVATION DE CES SITES

Ce chapitre est traité dans un dossier à part et dissocié du présent dossier loi sur l'eau et qui sera déposé sur la plateforme numérique GUN Env.

Nous renvoyons donc le lecteur à ce dossier spécifique pour l'analyse des incidences sur le réseau NATURA 2000.

5.5 MOYENS DE MESURE OU D'ÉVALUATION APPROPRIÉS – MOYEN D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

5.5.1 ORGANISME GESTIONNAIRE DES OUVRAGES

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront gérés par le Syndic de Copropriété à qui NOVA PATRIMOINE les restituera après réception et construction des immeubles.

5.5.2 MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN APRES TRAVAUX

5.5.2.1 Entretien du bassin d'infiltration superficiel (noue / espace vert)

Les noues et fossés doivent être considérées comme des espaces verts et donc doivent être entretenus comme telle. Il est important de les entretenir avec soin sous peine de les voir se transformer en fossés champêtres envahis de végétations ou en égout à ciel ouvert.

Il est fréquent qu'au début de la mise en fonctionnement des noues, le terrain soit moins perméable que prévu et donc plus humide voire boueux en certains endroits. Cet état de fait dure le temps que les diverses plantes s'enracinent, participant de ce fait au drainage et aérant le sol. La perméabilité finale est obtenue après ce laps de temps.

L'entretien préventif est à effectuer avec régularité. Dans le cas d'un colmatage intensif, une campagne curative doit être menée.

Un entretien insuffisant peut mener rapidement au dysfonctionnement de la noue qui va se transformer en mare ou en véritable égout à ciel ouvert.

Les odeurs nauséabondes et les insectes tels que les moustiques peuvent occasionner une gêne.

L'entretien préventif consiste à :

- ramasser les feuilles, les détritux ;
- curer les orifices : le curage des orifices doit être mené régulièrement et fréquemment si l'obstruction de l'orifice est rapide (après une pluie importante par exemple).

Tableau I8 : Fréquence d'entretien du bassin superficiel d'infiltration

Domaine d'action	noues	ouvrage d'évacuation
Végétation	Fauchage 1 à 2 fois / an Faucardage tous les 2 à 3 ans (I)	
Nettoyage	Enlèvement des déchets 2 à 4 fois / an	2 à 4 fois/an
Capacité hydraulique	Contrôle des caractéristiques après 1, 3, 6 et 10 ans de mise en service puis tous les 3 à 5 ans	
Curage	Si la capacité hydraulique est insuffisante.	De la noue si la capacité hydraulique est insuffisante

Il est prévu la tenue d'un registre d'entretien qui doit consigner les dates et types de contrôles, dysfonctionnements ou autres effectués par le gestionnaire du réseau d'assainissement et qui devra être tenu à disposition du service de la police de l'eau.

5.5.2.2 Entretien de la structure drainante sous les stationnements evergreen

L'entretien de la structure drainante doit être effectué le plus régulièrement possible pour prévenir tout dysfonctionnement hydraulique.

L'observation du fonctionnement des tranchées par temps de pluie permet de définir une politique de gestion adaptée aux mieux à chaque site. Nous distinguons l'entretien préventif de l'entretien curatif.

5.5.2.2.1 L'entretien préventif

L'entretien doit être effectué avec une fréquence régulière et importante. Il permet de maintenir le fonctionnement hydraulique de la structure drainante en réduisant son colmatage. Il concerne plus particulièrement tous les ouvrages annexes à la tranchée :

- Nettoyer les regards, les paniers, les décanteurs,
- Tondre le gazon éventuellement

5.5.2.2.2 L'entretien curatif

L'entretien curatif est réalisé quand le fonctionnement hydraulique de la structure drainante n'est plus assuré (débordement fréquent de la tranchée, impossibilité d'injecter l'eau par la surface...).

Il est possible de :

- Décolmater les surfaces drainantes
- Changer les matériaux de surface (sable, pavé, galets,)
- Remplacer les matériaux à l'intérieur de la structure, voire le géotextile.

5.5.2.2.3 En cas de pollution accidentelle

Les matériaux composant les tranchées permettent de ralentir l'écoulement de la pollution vers l'exutoire. Dans le cas d'une tranchée de rétention, il est possible d'arrêter la pollution au niveau des regards.

Dans le cas d'une tranchée d'infiltration, il est important d'agir très rapidement en pompant un maximum de polluants. Si la pollution est très sévère, les moyens habituellement mis en œuvre pour des déversements accidentels doivent être employés.

Dans tous les cas, il est nécessaire de changer les différents matériaux (géotextile, graviers,...).

5.5.3 MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Le développement d'activités humaines, la réalisation de voiries, sont sources de pollutions accidentelles telles que le renversement d'un camion-citerne contenant des produits toxiques ou autres polluants. La fréquence de ce type de pollution est souvent très faible mais il est difficile de l'évaluer, elle est en relation par exemple avec la circulation journalière de véhicules et la présence de situations accidentogènes.

Les personnes à prévenir en cas d'accident de pollution:

- | | |
|-----------------------------|-----------------------|
| • Pompiers : | 18 |
| • Mairie de UCKANGE: | 03 82 86 36 36 |
| • CC VAL de FENSCH : | 03 82 86 81 81 |

PIECE N°6. ELEMENTS TECHNIQUES UTILES A LA COMPREHENSION DU DOSSIER / ANNEXES

L' Etude géotechnique / perméabilité (source : BIEAU) est jointe en pièce complémentaire sur la plateforme GUN.